

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT DU
PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0249-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2025 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0307-2024 en date du 18 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2025 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Patrice CLAVERIE, Conseiller Municipal de Cenon,
- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjointe de Lons.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Patrick GUEZILLE, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, représentant du personnel
- M. Anaël VIGNET, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Personnalités qualifiées :

- Mme Sandrine CABANE CHRESTIA, Directrice d'un établissement culturel,
- Mme Mathilde PEYROU, Conservateur en chef de bibliothèques.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Patrice CLAVERIE, Madame Vanessa HORROD est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **19 FEV. 2025**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **20 FEV. 2025**

PUBLIE LE : **20 FEV. 2025**